

**GUIDE D'INFORMATION**

# LES ACCUEILS DE LOISIRS

## SANS HEBERGEMENT EN CÔTES D'ARMOR

**ACCUEILLIR DES ENFANTS  
À BESOINS SPÉCIFIQUES OU  
EN SITUATION DE HANDICAP**



*Schéma départemental  
des services aux familles  
en Côtes d'Armor*

# Sommaire

p4..... **Qu'est-ce que l'inclusion ?**

p6..... **Définir le handicap**

p8..... **Être animateur-trice : des compétences au bénéfice de tous les enfants**

p9..... **Le parcours d'accueil**

p9..... Anticiper les demandes

p11..... L'inscription de l'enfant

p12..... Durant l'accueil de l'enfant

p18..... Le départ de l'enfant

p19..... **Orienter les familles quand l'accueil n'est pas possible**

p20..... **Contacts des pôles ressources et des référents handicap**

p21..... **Annexe**

# Introduction

Les membres du Schéma Départemental des Services aux Familles en Côtes d'Armor mettent à disposition ce guide pratique à destination des professionnel·le·s exerçant en accueil de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires. Ce guide a pour objectif de faciliter la démarche d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques ou en situation de handicap en apportant des informations théoriques et des conseils pratiques.



En accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, les enfants développent leurs habiletés sociales, explorent de nouveaux centres d'intérêt, apprentissages et s'inscrivent dans la vie de leur quartier, de leur commune. L'accueil de loisirs constitue un mode d'accueil pour les familles facilitant la conciliation vie familiale, sociale et professionnelle.

Pour ces raisons, il est important que les enfants en situation de handicap accèdent à ces services.

Le regard que la société porte sur le handicap évolue. Les efforts doivent se poursuivre pour qu'il constitue une particularité parmi d'autres mais en aucun cas une source d'exclusion. C'est en cela que l'inclusion déplace la charge de la responsabilité : ce n'est pas l'enfant qui doit s'intégrer mais bien le milieu d'accueil qui doit s'adapter. Celui-ci doit offrir les conditions nécessaires à l'accueil de tous les enfants et ce, dès la naissance.

En tant que professionnel·le de l'animation et du loisirs, vous participez à ce changement de société. En optant pour l'accueil de la diversité, vous développerez de nouvelles compétences professionnelles et contribuerez à développer l'esprit de tolérance et de solidarité dès le plus jeune âge.

Il arrive, dans certaines situations, que les besoins spécifiques de l'enfant ne soient pas diagnostiqués et qu'aucune démarche ne soit engagée. L'objectif est donc d'abord d'observer l'enfant, puis d'échanger avec la famille sur des faits concrets et sans aucune interprétation médicale. Dès lors, si des signes d'alerte sont repérés, l'enfant sera orienté vers un·e professionnel·le compétent·e pour un examen médical complet.

Ce guide est une invitation pour tous à réfléchir et mettre en place de nouvelles pratiques. Il complète le guide ministériel *Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM)*, février 2022 (disponible sur [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)).

# 1

# Qu'est-ce que l'inclusion ?

L'inclusion des personnes en situation de handicap est une préoccupation centrale de notre société. Aujourd'hui, l'inclusion concerne toute personne qui court un risque d'exclusion à cause de ses différences culturelles, sociales, religieuses, personnelles, etc.

## EXCLUSION



## SEGREGATION



## INTEGRATION



## INCLUSION





Elle ne consiste donc pas seulement à intégrer des enfants en situation de handicap mais plutôt à créer un milieu d'accueil capable d'accepter et de prendre en compte les différences présentes chez tous les enfants. L'inclusion déplace la charge de la responsabilité : ce n'est pas l'enfant qui doit s'intégrer mais la structure qui doit offrir les conditions nécessaires à l'accueil de tous les enfants et ce dès le plus jeune âge. L'inclusion signifie que tous les enfants ont une place dans le groupe, quels que soient leurs besoins.

### LES BÉNÉFICES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Elle offre plus d'occasions à l'enfant de **faire partie intégrante de la société**, d'être reconnu avant tout comme un enfant au sein d'un groupe de pairs.
- Elle améliore **sa communication, ses compétences, son autonomie et ses qualités relationnelles** avec tous les enfants.
- Elle élargit **sa connaissance et son approche du monde qui l'entoure**, au travers d'un espace de loisirs favorisant son épanouissement.

### LES BÉNÉFICES POUR LES AUTRES ENFANTS

- Ils **s'ouvrent à la différence** et peuvent plus facilement acquérir des attitudes plus ouvertes, accepter les différences individuelles et développer plus de tolérance.
- Ils peuvent **mieux comprendre le handicap** en le côtoyant.
- Ils **bénéficient des adaptations et ressources supplémentaires** mises en place par le milieu d'accueil.

Pour l'enfant en situation de handicap, comme pour les autres enfants, c'est une occasion d'être confronté à la différence et de la vivre ensemble.

### POUR LES PARENTS

- C'est **un autre regard** sur les capacités de leur enfant.
- Ils ont **accès aux mêmes droits** que toutes les autres familles.
- C'est la capacité de bénéficier d'un **temps de répit** et de pouvoir continuer à travailler car les accueils de loisirs accessibles sont plus nombreux et proches de leur domicile.
- Ils découvrent que des professionnel-le-s « non spécialisé-e-s » peuvent fournir **un cadre sécurisant et enrichissant** à leur enfant.

### POUR LES PROFESSIONNEL-LE-S

- C'est l'occasion de repenser la conception de l'animation et de donner **un nouveau sens à l'action**.
- C'est le constat d'une **amélioration du service d'accueil** pour tous au travers des adaptations nécessaires (outils éducatifs, matériel, programme d'animation, etc).
- C'est l'opportunité de **développer de nouvelles compétences professionnelles**.



## 2

# Définir le handicap

La loi du 11 février 2005 dans son Article 114 donne la définition suivante du handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

### ON DISTINGUE QUATRE GRANDES FAMILLES DE HANDICAP :

#### HANDICAP MOTEUR

Il présente des atteinte corporelle qui tendent à réduire ou interdire la motricité (déplacement, préhension, élocution, déglutition,... etc.). Une déficience motrice est une atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir. Elle est dû à une lésion ou à l'altération d'une fonction du corps.

#### POLYHANDICAP

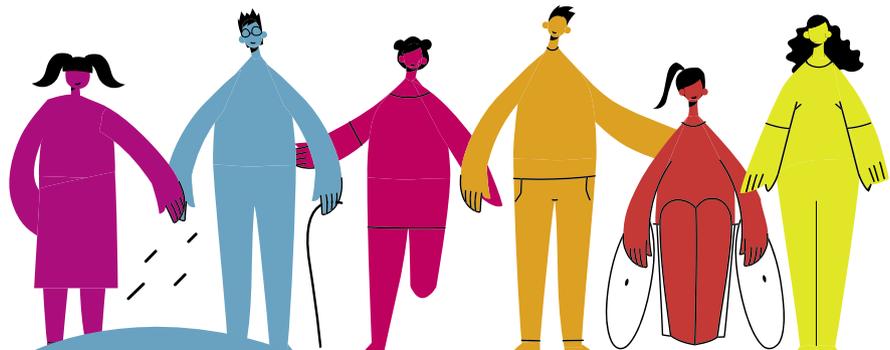
Il présente un handicap mental souvent très sévère associé à un handicap moteur qui limite de manière extrême son autonomie.

#### DÉFICIENCE SENSORIELLE

Il présente une atteinte partielle ou totale d'un ou plusieurs organes des sens et principalement la vue et l'ouïe, cette dernière ayant des répercussions sur le développement du langage et du comportement.

#### HANDICAP INTELLECTUEL, MENTALE OU PSYCHIQUE

C'est handicap concerne tout ce qui tend à réduire les différentes facultés permettant d'acquérir, de conserver et d'exploiter les connaissances de manière adaptée. Il se caractérise par un dysfonctionnement au niveau des interactions sociales, de la communication verbale et du comportement.



Il est préférable de parler de « situation de handicap » plutôt que d'incapacité, d'invalidité. Cette formule met l'accent sur la situation de la personne plutôt que sur ses caractéristiques personnelles. On considère que la situation vécue par la personne dépend aussi de son environnement, des obstacles ou facilitateurs rencontrés dans le quotidien.

**LE HANDICAP N'EST  
DONC PLUS UN  
ÉTAT FIGÉ MAIS  
UNE SITUATION QUI  
ÉVOLUE EN FONCTION  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE VIE DE LA  
PERSONNE.**



#### La Convention Internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Art. 27 : « L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible ».

Art. 31 : « Tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

#### La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées de l'Organisation des Nations Unies, le 13 décembre 2006.

Les enfants en situation de handicap doivent bénéficier de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants (article 7). Elle précise sa volonté que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins » (article 19)

#### L'article 1 de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant le rappelle :

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille ».



**3**

# Être animateur·trice

## DES COMPÉTENCES AU BÉNÉFICE DE TOUS LES ENFANTS

En tant qu'animateur·trice, vous disposez de qualités professionnelles utiles et nécessaires pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques. Votre créativité dans les activités, votre capacité à adapter vos explications, votre discours aux différents publics sont des compétences

bénéfiques pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Le sens de l'écoute et de l'observation qu'exige le métier d'animateur·trice donne à chaque enfant la capacité de se sentir à l'aise dans le groupe, sans jugement de valeur.

**L'ACCUEIL D'ENFANT  
AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES  
POUSSE À INVENTER ET  
À S'ADAPTER EN PERMANENCE.  
C'EST UNE OPPORTUNITÉ  
POUR ALLER PUISER  
DES RESSOURCES PERSONNELLES  
ENCORE NON CONNUES.**

# 4

## Le parcours d'accueil

### A. ANTICIPER LES DEMANDES - RÉFLEXION EN AMONT DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

#### DÉFINIR LES OBJECTIFS DE LA « STRUCTURE » ACM :

Le projet éducatif de la structure doit prévoir l'accueil des enfants en situation de handicap.

Tout accueil de loisirs doit penser et adapter son fonctionnement en tenant compte des réalités et spécificités du public, du territoire, de la situation sociale et économique de son lieu d'implantation. Ce principe est à réaffirmer lorsqu'un ou plusieurs enfants en situation de handicap sont accueillis.

Il s'agit d'identifier les leviers de l'accueil potentiel.

Prévoir un temps d'échange et d'information avec l'équipe d'animation à propos du projet éducatif de la structure axé sur l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques. Cet aspect du projet sera d'ailleurs présenté et spécifié lors des entretiens d'embauche.

#### EVALUER LE BÂTI EXISTANT (AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES, ...)

Examiner ses atouts et ses limites architecturales en vue d'un réaménagement des espaces.

Si nécessaire, prévoir l'adaptation du bâtiment et du mobilier, en lien avec le propriétaire des locaux.

Lister rapidement ce qui peut être modifié ou adapté afin d'accueillir un nouvel enfant.

#### LISTER LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES QUI PEUVENT VENIR EN APPUI :

- Les Pôles ressources handicap (cf. contacts en fin de document)
- La Plateforme des troubles du neuro-développement (Autisme, ...),
- Les Enseignants Référent Handicap,
- Les pôles territoriaux Handicap 22
- Les Etablissements et services médico-sociaux du territoire : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (Sessad), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camps), Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents (Cmpea), etc.
- Les institutions : Maison Départementale des Personnes Handicapées (Mdp), Caisse d'Allocations Familiales (Caf), Protection Maternelle Infantile (Pmi), etc.
- Les associations ou collectifs du territoire exerçant une activité en lien avec le handicap.

## RÉFLEXION AU SEIN DE L'ÉQUIPE

Il est nécessaire d'enclencher un véritable débat au sein de l'organisation pour être en accord avec la manière dont la structure accueille. Les décisions ne peuvent être portées par une seule personne. Elles sont le fruit d'une réflexion commune au cours de laquelle auront été abordés les différentes phases et obligations du projet.

- L'étude des adaptations possibles dans l'équipe (renfort de l'équipe, expériences ou diplôme spécifiques, présence de partenaires lors de l'accueil de l'enfant).
- L'organisation des modalités d'échange en équipe autour des pratiques éducatives.
- La définition des principes d'une communication de qualité avec les familles.
- Le recensement des besoins d'information ou de formation de l'équipe (étayages théoriques, analyse de pratiques, études de cas, témoignages, etc).
- La désignation éventuelle d'un référent, d'une personne ressource au sein de la structure qui fait le lien entre les parents (ou représentants légaux) et les animateur-trices-trices.

## RÉFLEXION SUR LES BESOINS FINANCIERS LIÉS À L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP, LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT.

Accueillir un enfant en situation de handicap n'implique pas automatiquement des coûts supplémentaires. Des adaptations peuvent suffire. Il convient alors de s'interroger sur la capacité d'accueillir cet enfant avec les moyens de la structure.

S'il existe un surcoût, la structure organisatrice doit anticiper la façon de l'estimer ainsi que les moyens pour le financer.



### ADAPTER

les fiches d'inscription en prévoyant une rubrique permettant aux parents de décrire les besoins spécifiques de leur enfant.

### DÉTAILLER

dans le règlement de fonctionnement : l'existence, par exemple, d'un accueil progressif, la possibilité de mise en relation avec les autres accompagnateurs de l'enfant, les modalités de la communication renforcée avec la famille.

### ORGANISER

des séances de sensibilisation pour les équipes ayant pour thème, par exemple : la définition du handicap, l'adaptation des postures professionnelles, la place des familles, le repérage des partenaires. Le pôle ressources handicap de votre secteur et les établissements et services médico-sociaux sont présents pour vous accompagner dans cette démarche.

## INSCRIPTION DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE LA STRUCTURE

Il est conseillé de présenter les modalités d'accueil, le circuit d'inscription, les adaptations possibles dans les documents de référence. Elles apparaîtront comme tels dans le projet d'établissement ou projet social, projet éducatif, projet pédagogique, le règlement intérieur. Il est important que la démarche d'accueil soit rendue visible aux familles dans vos différents supports de communication.

En effet, la description des modalités de l'accueil des enfants à besoins spécifiques, n'est pas une stigmatisation mais une attention supplémentaire portée à l'accueil de ces enfants et de leur famille. D'ailleurs, certains parents peuvent être amenés à considérer que, sans mention particulière, ces services ne sont pas accessibles à leurs enfants.



## B. L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Réunir les conditions d'une inscription réussie nécessite de se poser quelques questions préalables et appropriées. Plutôt que de s'interroger sur la nature du handicap ou de la pathologie il est préférable de se pencher sur les conséquences qu'il implique dans le quotidien de l'enfant et sur les moyens pour le compenser.

**L'ACCUEIL DE FAMILLE ET  
LE RECUEIL D'INFORMATION  
SONT DES ÉTAPES DÉTERMINANTES.**

Les premiers mots – le premier entretien téléphonique avec la famille – sont autant de moments décisifs pour la suite de l'accueil. La mise en confiance est ici primordiale.



Une rencontre physique sur le lieu de l'accueil est à privilégier pour engager le dialogue avec la famille et repérer ses attentes, ses souhaits, ses appréhensions, ses craintes...



L'inscription doit permettre de **connaître les capacités et compétences de l'enfant** (motricité, connaissances, compréhension), ses goûts, ses intérêts.

C'est également l'occasion de demander à la famille si la **mise en relation avec les autres accompagnateurs de l'enfant est possible**. Une notification écrite de cet accord permettra de faciliter les échanges avec les partenaires et de rappeler le cadre de la discrétion professionnelle.

Dès l'inscription, vous pourrez déterminer avec la famille le **cadre de la communication à mettre en place**. Toutes sortes d'outils adaptés au souhait de la famille et à la situation de l'enfant : feuilles de rythme, cahiers de communications, photos, observations ... peuvent alimenter et soutenir la communication orale. L'objectif est de pouvoir donner aux parents un retour sur la vie de l'enfant dans le milieu d'accueil

Le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, épilepsie, cardiopathie, etc.). Si l'enfant est scolarisé, il existe déjà un PAI qui peut s'étendre aux temps péri-scolaire et extrascolaire. Pensez à demander à la famille si vous pouvez en être destinataire.

*En annexe, vous trouverez une liste de questions pour préparer l'accueil. Elle a été créée à l'occasion du Plan départemental autour des questions portant sur l'enfance et la jeunesse en Eure-et-Loire.*



## ASTUCES

## BONNES PRATIQUES

### EFFECTUER

systématiquement une visite des locaux avec la famille. Elle permettra à la famille d'apporter des informations importantes sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant tels que les repas, les activités, la sieste, les adaptations de mobilier et de locaux.

### SOYEZ À L'ÉCOUTE

des besoins de la famille. La famille est toujours porteuse d'indications, de préconisations et de solutions, dès lors qu'elle est sollicitée.

## C. DURANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT

### SENSIBILISER LES AUTRES ENFANTS

Afin de favoriser l'inclusion de l'enfant dans le groupe il est important de penser à la mise en place d'actions de sensibilisation de tous les enfants inscrits dans la structure ainsi que leurs parents.

Dans un premier temps, il s'agit d'aborder simplement la sensibilisation à la différence en valorisant avant toute chose le respect et le civisme envers les autres. Vous pouvez présenter tous les types de handicap (physique, mental, sensoriel, etc), les différences physiques (taille, poids, etc) mais aussi la couleur de peau ou les différences culturelles. (source site Hoptoys)

Les enfants posent des questions concrètes « *que veut dire être aveugle ?* », « *comment se sent-on lorsqu'on est autiste ?* » Il est également important de leur donner la possibilité de se mettre « à la place de ». Aussi, vous pouvez proposer des activités qui les aideront à comprendre : des jeux tactiles ou odorants à jouer les yeux bandés, des massages un peu vigoureux (avec des brosses) pour montrer l'hypersensibilité tactile... (source site Hoptoys).

*A titre d'exemples, vous pouvez organiser un atelier sur le thème du handicap, mettre à disposition des livres thématiques, participer à des rencontres sportives et associatives autour du handicap, diffuser des films abordant ce sujet, emprunter des malles pédagogiques auprès de la Fédération Familles Rurales des Côtes d'Armor, etc.*



**Répondre à leurs questions simplement, sans rentrer dans les détails, permettra de développer l'interconnaissance, l'empathie et l'entraide mutuelle dans le groupe.**

## SUIVI DE L'ENFANT AVEC SA FAMILLE

Vous devrez apprécier à quel moment il est opportun d'évoquer le comportement de l'enfant avec la famille. Fixer des points d'étape réguliers avec l'enfant et la famille (selon le souhait de la famille) peut-être une recommandation à envisager.

Vous gagnerez à adopter une démarche de transparence dont les parents ne sont pas exclus. Elle présentera d'autres facettes de l'enfant, ses expériences de vie avec d'autres enfants ainsi que ce qui est mis en place pour le soutenir dans son activité.

Il importe de privilégier l'observation de l'enfant dans son quotidien afin de chercher à connaître ses forces, ses difficultés, ses joies, ses intérêts,... plutôt qu'évaluer ses performances, ce qui peut être stigmatisant.

Avec les familles, vous partagerez des faits, des observations mais vous éviterez les intuitions, les hypothèses et encore moins les diagnostics. Attention à ne pas être dans le jugement vis-à-vis des parents (même si vous n'êtes pas d'accord avec l'éducation dispensée).



**Il faut savoir que le dépistage d'un trouble peut être long et l'acceptation d'un handicap peut aussi être compliquée. C'est pourquoi, il est important de respecter le cheminement psychologique des parents et d'adapter votre communication à chaque famille.**

## AVEC SES AUTRES ACCOMPAGNEURS

Il est intéressant de se rapprocher de l'école et des autres services ou établissements qui connaissent l'enfant. Ces échanges permettent de mieux connaître les besoins de l'enfant et les bons gestes et outils à adopter.

Quand cela est nécessaire et possible, vous pouvez organiser une rencontre, en accord avec la famille, avec les professionnel·e·s qui accompagnent et prennent en charge l'enfant.

De précieux conseils peuvent être donnés, selon les cas, par un psychomotricien, un kinésithérapeute, un pédopsychiatre ou un éducateur spécialisé. N'hésitez pas à vous faire expliquer les termes techniques employés. Il n'y a aucune mauvaise question. Ces professionnel·e·s peuvent parfois se déplacer sur site pour vous conseiller, demandez-leur si cela est possible.

Il n'y a  
aucune  
mauvaise  
question.



## SUIVI DE L'ENFANT AVEC L'ÉQUIPE D'ANIMATION

### > Les principales informations à communiquer à l'équipe d'animation

- l'âge de l'enfant
- les attentes de la famille et de l'enfant concernant cet accueil
- les préoccupations/craintes de la famille et de l'enfant
- les informations médicales majeures
- la scolarité de l'enfant
- le niveau d'autonomie de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne

### > Organiser des réunions d'équipe pour garantir les échanges concernant :

- les aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...),
- les limites que l'on se donne en équipe et évaluer les capacités de la structure à accueillir l'enfant,
- le soutien mutuel entre les encadrants de l'enfant (savoir passer la main),
- l'organisation optimale à adopter pour une présentation ultérieure aux enfants ;
- la place des autres enfants dans le processus d'accueil en répondant simplement à leurs questions sans rentrer dans les détails ;
- la période d'accueil et la durée de l'accueil de l'enfant ;
- l'écoute, les modes et les espaces d'expression des difficultés professionnelles et/ou personnelles concernant l'accueil de l'enfant ;
- l'organisation de séances d'analyse de pratique en équipe ;
- le bilan après l'accueil des points positifs et/ou à améliorer ;
- la réflexion objective sur les limites de l'accueil.

### > Sensibiliser et former l'équipe

Recenser les besoins de formation ou de sensibilisation : étayages théoriques, études de cas, témoignages, supports pédagogiques, etc.

Identifier les offres de formation et de sensibilisation disponibles sur le territoire auprès des pôles ressources handicap, des établissements et services médico-sociaux, des organismes de formation.

**Pour se former sur la durée, l'analyse de pratiques est tout à fait appropriée. En partant des expériences, du vécu, l'équipe analysera des situations professionnelles qui peuvent préoccuper, mettre en difficulté ou sur lesquelles les professionnel-le-s souhaitent progresser.**



**ASTUCES**  
**BONNES PRATIQUES**

**Vous accueillez un ou plusieurs enfants ayant des besoins spécifiques, veillez à ne pas classer les enfants en fonction de leur handicap. Nous vous recommandons de partir de l'enfant et de ses besoins spécifiques.**

## D. LE DÉPART DE L'ENFANT

A cette étape, votre rôle sera celui du « passeur d'information ». Vous avez accueilli cet enfant, vous le connaissez, vous avez mis en place des adaptations. Votre expérience peut servir à d'autres professionnel·le·s qui l'accompagneront plus tard.

Par exemple, proposez à la famille de vous mettre en contact avec le nouveau milieu d'accueil de l'enfant.

Vous pouvez également remettre à la famille un « livret de départ » contenant une trace des aménagements mis en place, des activités appréciées de l'enfant.

**Pour tous les départs, il est important que l'équipe puisse avoir un temps, un espace pour exprimer ses ressentis, ses émotions et son bilan de l'accueil.**

Quelle que soit la situation, même d'urgence, il importe de marquer le départ. Il s'agit, pour l'enfant, d'entendre des mots sur ce départ, d'avoir de l'espace pour « dénouer les liens » et surtout de ne pas s'attribuer une part de responsabilités dans le fait de son départ du milieu d'accueil. Notamment dans les situations où il y a conflit entre le milieu d'accueil et les parents.



**Même les situations imprévisibles sont, d'une certaine manière, prévisibles. Un départ « précipité » peut arriver. D'où l'importance de prévoir un dispositif dans le projet d'accueil pour ce type de situations, que l'on réalisera autant que possible.**



# 5

## Orienter les familles

### QUAND L'ACCUEIL N'EST PAS POSSIBLE

#### QUE FAIRE LORSQUE QUE VOUS NE POUVEZ PAS RÉPONDRE FAVORABLEMENT À LA DEMANDE ?

Votre rôle sera d'orienter les familles vers d'autres structures d'accueil ouvertes à la prise en charge d'enfant avec des besoins spécifiques, et/ou des services d'appui et de ressources (handi-cap22, pôles ressources handicap, etc).

Cette réorientation contribue à ne pas laisser les parents démunis par la singularité de leur demande d'accueil pendant une période où les places sont peu accessibles. Ces structures (milieu d'accueil spécialisé, Service d'Aide Précoce, ...), même si elles ne peuvent pas garantir de

place, proposeront un rendez-vous aux parents afin de pouvoir les orienter si possible vers d'autres types d'accueil en lien avec leurs attentes.

Le fait «d'appartenir» à un réseau spécifique induit la compétence de pouvoir donner aux parents des pistes de «solutions» afin qu'ils puissent continuer leur cheminement avec un bagage supplémentaire.



# 6

## Contacts DES PÔLES RESSOURCES ET DES RÉFÉRENTS HANDICAP

### LES « PÔLES RESSOURCES HANDICAP »

Ils accompagnent les professionnel·les et les familles pour faciliter l'accès des enfants à besoins spécifiques dans les accueils individuels et collectifs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors champ scolaire). C'est un service gratuit. Vous pouvez les contacter directement pour des informations, conseils et interventions dans votre accueil de loisirs.



#### PÔLE RESSOURCES ACCUEIL INCLUSIF 22

Lannion Trégor Communauté - Guingamp Paimpol Agglomération- Leff Armor Communauté - Communauté de communes du Kreiz Breizh- Saint-Brieuc Armor Agglomération - Loudéac Communauté Bretagne Centre  
Tél : 02.90.52.04.84  
Site web : [www.accueilinclusif22.fr](http://www.accueilinclusif22.fr) avec formulaire de contact disponible.

#### PÔLE IRIS

Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer  
Email : [iris@lesvallees.net](mailto:iris@lesvallees.net)  
Tél : 07.62.20.37.49  
Site web : <https://www.association-les-vallees.fr/iris/presentation-de-iris.html>

**Des Référents Inclusion exercent dans certaines collectivités,  
prenez-contact avec les mairies pour vous renseigner.**

# ANNEXE

## Liste de questions non exhaustives pour préparer l'accueil <sup>1</sup>

DONNÉES À TITRE D'EXEMPLE, CES QUESTIONS PERMETTENT D'ABORDER AVEC L'ÉQUIPE D'ANIMATION LES AMÉNAGEMENTS À RÉALISER EN VUE D'UN ACCUEIL.

### LA SENSIBILITÉ DE L'ÉQUIPE

- > En avez-vous parlé en équipe ?
- > Avez-vous dans l'équipe une personne sensibilisée au handicap ?
- > Quel animateur-trice sera référent du groupe dans lequel sera accueilli l'enfant ?
- > Avez-vous envisagé une rencontre entre l'équipe, la famille et l'enfant ?

### LES PERSONNES RESSOURCES

- > Ressentez-vous la nécessité de vous appuyer sur des personnes ressources ?
- > Les avez-vous identifiées ?

<sup>1</sup> Source : Plan départemental autour des questions portant sur l'enfance et la jeunesse en Eure- et- Loire

## L'ENVIRONNEMENT

- > Votre environnement intérieur/extérieur est-il aménageable pour accueillir un enfant en situation de handicap ?
- > Avez-vous envisagé un autre mode de fonctionnement ou des modifications de l'aménagement ?
- > Avez-vous envisagé le réaménagement du mobilier ?
- > Quels sont les aménagements possibles pour effectuer un déplacement avec cet enfant ?

## LES REPAS

- > Qu'avez-vous envisagé concernant le temps des repas ou des goûters ?
- > Avec qui en avez-vous parlé ?



## **LES DOCUMENTS SUR LESQUELS LE GROUPE S'EST APPUYÉ POUR L'ÉCRITURE DE CE GUIDE :**

*Accueillir un enfant en situation de handicap, Plan Départemental Autour des Questions portant sur l'Enfance et la Jeunesse, Eure et Loire, 2013 ;*

*Guide formation « L'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance », File asbl, 2013 ;*

*Handi'guide-Accueil Petite Enfance, Yonne, 2012 ;*

*Guide pratique d'accueil d'enfants handicapés en structures de loisirs de mineurs, Deux-Sèvres ;*

*L'accueil d'enfants handicapés en structures de loisirs, D'Qual.*

*Livret d'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs, Centre Ressources Enfance-Jeunesse&handicap, 2019.*

Ce guide a été réalisé par le groupe de travail « thématique Handicap » du Schéma Départemental des Services aux Familles en Côtes d'Armor.

*Ont participé : Adfaam 22, Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, Familles Rurales – Fédération Côtes d'Armor, Pôle IRIS, Pôles Ressources Accueil Inclusif 22, Centre Intercommunale d'Action Sociale de Lannion Trégor Communauté, Ville de Lannion, Lamballe Terre&Mer, Epsms Ar Goued, les Relais petite Enfance de Dinan et de Perros Guirec, association Loisirs Pluriel de Saint-Brieuc, Guingamp Paimpol Agglomération.*

*Directeur de la publication : Frédéric Ozenne, Directeur de la Caf des Côtes d'Armor.*

